Mairie de PRESSINS

ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
N°2025-09 POL
PASSAGE TOUR DE FRANCE FEMININ DU 1er août 2025
MONTEE DE LA FESCHE, ROUTE DE FALLAMIEUX, ROUTE DES PLAGNES, ROUTE DU VILLAGE commune de PRESSINS,

LE MAIRE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le passage du tour de France féminin 7ème étape BOURG EN BRESSE - CHAMBERY du 1er août 2025

CONSIDERANT que Pour le bon déroulement de la course « TOUR DE FRANCE FEMININ » et assurer la sécurité des coureurs des spectateurs et des organisateurs et des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1
Circulation fermée dans les conditions définies ci-après. Cette règlementation sera applicable 1 jours le vendredi 1er août 2025 de 13h 30 à 17h. Réouverture des routes après de le passage de la course.

ARTICLE 2
Les restrictions suivantes seront instituées au droit de la course :
ROUTE BARRÉE A TOUTE CIRCULATION : Circulation interdite à tout véhicule y compris les véhicules non motorisés et aux piétons.

ROUTE DES PLAGNES

MONTEE DE LA FESCHE, CARREFOUR AVEC CHEMIN DE LA SABLIÈRE, CHEMIN DU HAUT BERTHOLET, ROUTE DU BERTHOLET ET ROUTE DE BECULFORT

ROUTE DE FALLAMIEUX, CARREFOUR AVEC CHEMIN DE LA CROZATE, IMPASSE DES EPINETTES, ROUTE DU VILLAGE.

ROUTE DU VILLAGE AVEC CARREFOUR CHEMIN DE FALLAMIEUX LE HAUT, CHEMIN DU CARRIOT À CHAQUE EXTRÉMITÉ, IMPASSE DU PETIT BOIS, CHEMIN DE PRÉ PUGIER, ROUTE DES PLAGNES, CHEMIN PRIVÉ ET CHEMIN DE LA CORNA
Voir annexe 1
Interdiction de stationner à tout véhicule

ARTICLE 3
Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules autorisés circulant Dans le sens de l'épreuve, tels que ceux dûment identifiés de l'organisation, des forces de police ou de gendarmerie, des services de secours, des services de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4
La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'organisation de la course.

ARTICLE 5
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le maire,

L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,
Le bénéficiaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

La gendarmerie de Pont de Beauvoisin

Fait à PRESSINS,
Le 10 juillet 2025
Le Maire,

MAIRIE DE PRESSINS

Jean Louis REYNAUD

Conformement aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Annexe 1 TOUR DE FRANCE FEMININ 31/08/2025

PRESSINS

1 Mairie
2 Écoles
3 Eglise
4 Cimetière

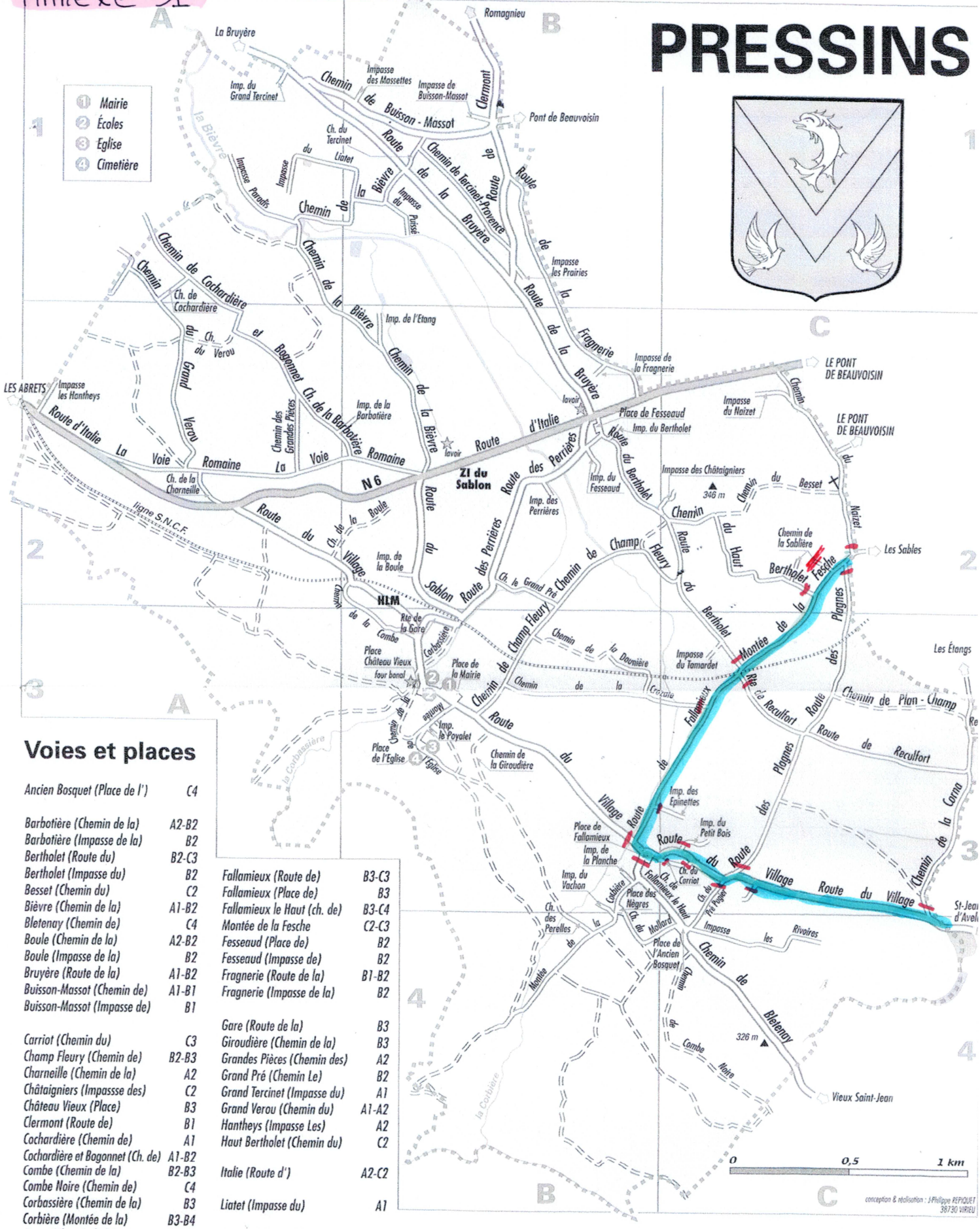

Voies et places

Ancien Bosquet (Place de l')	C4	Fallamieux (Route de)	B3-C3	Perelles (Chemin des)	B4	Prairies (Impasse Les)	B1	Tamardet (Impasse du)	C3
Barbotière (Chemin de la)	A2-B2	Fallamieux (Place de)	B3	Perrières (Route des)	B2	Pré Pugier (Chemin du)	C3-C4	Tercinet (Chemin du)	B1
Barbotière (Impasse de la)	B2	Fallamieux le Haut (ch. de)	B3-C4	Perrières (Impasse des)	B2	Puissé (Impasse du)	B1	Tercinet-Provence (Ch. de)	B1
Bertholet (Route du)	B2-C3	Montée de la Fesche	C2-C3	Petit Bois (Impasse du)	C3	Reculfort (Route de)	C3		
Bertholet (Impasse du)	B2	Fesseaud (Place de)	B2	Plagnes (Route des)	C2-C3	Rivoires (Impasse Les)	C4	Vachon (Impasse du)	C3-C4
Besset (Chemin du)	C2	Fesseaud (Impasse de)	B2	Plan-Champ (Chemin de)	C3			Verou (Chemin du)	A2
Bièvre (Chemin de la)	A1-B2	Fragnerie (Route de la)	B1-B2	Planche (Impasse de la)	B3	Sablière (Chemin de la)	C2	Village (Route du)	B3-C3
Bletenay (Chemin de)	C4	Fragnerie (Impasse de la)	B2	Poyalet (Impasse Le)	B3	Sablon (Route du)	B2	La Voie Romaine	A2-B2
Boule (Chemin de la)	A2-B2								
Boule (Impasse de la)	B2	Gare (Route de la)	B3						
Bruyère (Route de la)	A1-B2	Giroudière (Chemin de la)	B3						
Buisson-Massot (Chemin de)	A1-B1	Grandes Pièces (Chemin des)	A2						
Buisson-Massot (Impasse de)	B1	Grand Pré (Chemin Le)	B2						
		Grand Tercinet (Impasse du)	A1						
Carriot (Chemin du)	C3	Grand Verou (Chemin du)	A1-A2						
Champ Fleury (Chemin de)	B2-B3	Hantheys (Impasse Les)	A2						
Charneille (Chemin de la)	A2	Haut Bertholet (Chemin du)	C2						
Châtaigniers (Impassse des)	C2								
Château Vieux (Place)	B3	Italie (Route d')	A2-C2						
Clermont (Route de)	B1								
Cochardière (Chemin de)	A1	Liatet (Impasse du)	A1						
Cochardière et Bagonnet (Ch. de)	A1-B2								
Combe (Chemin de la)	B2-B3	Mairie (Place de la)	B3						
Combe Noire (Chemin de)	C4	Massettes (Impasse des)	B1						
Corbassière (Chemin de la)	B3	Mollard (Chemin du)	B4-C4						
Corbière (Montée de la)	B3-B4								
Corna (Chemin de la)	C3	Naizet (Chemin du)	C2						
Crozate (Chemin de la)	B3-C3	Naizet (Impasse du)	C2						
		Nègres (Place des)	B3-B4						
Dounière (Chemin de la)	B3								
		Paradis (Impasse)	A1						
Eglise (Montée de l')	B3								
Eglise (Place de l')	B3								
Epinettes (Impasse des)	C3								
Etang (Impasse de l')	B2								